

Soutenir le référendum contre la privatisation d'ADP



Un référendum d'initiative partagée relatif à la privatisation d'Aéroports de Paris a été initié en juin 2019. En effet, le gouvernement français a fait savoir son intention de privatiser le groupe sous la supervision de la *Bank of America-Merill Lynch* en 2017.

▼ Contenu

Pour se concrétiser, ce Référendum d'Initiative Partagée (RIP) doit être soutenu par au moins 10% du corps électoral, soient 4,7 millions d'électeurs.

Vous avez jusqu'au 12 mars 2020 pour apporter votre soutien, sur Internet ([cliquez sur le lien](#)).

Une fois votre contribution effectuée, vous recevrez un message de confirmation. Votre soutien doit ensuite apparaître, dans un délai de 5 jours, sur la liste publique consultable sur le site du RIP :

www.referendum.interieur.gouv.fr/consultation_publicue.

Quelque soit le choix fait

- se munir de la carte d'électeur et d'une pièce d'identité
- saisir l'ensemble de vos coordonnées personnelles qui doivent être exactement libellées comme sur votre carte d'électeur (Majuscules comprises, totalité des prénoms)
- attention : lorsque vous saisissez le nom de votre commune apparaît un code qui n'est pas le code postal mais le code INSEE de votre commune : ne pas chercher à le modifier.

Conserver en fin de procédure le récépissé de dépôt de soutien et éventuellement vérifier cinq jours après que vous figurez bien dans la liste des soutiens (donnée individuelle)

Qu'est-ce qu'un référendum d'initiative partagée ?

Le référendum d'initiative partagée est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008. Un référendum portant sur les domaines mentionnés à l'article 11 de la Constitution « peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales ». Vous pouvez en savoir plus sur le référendum d'initiative partagée [en cliquant sur ce lien](#).

► Documents